



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle Yannick SERRE, le vendredi trois juillet deux mille vingt à dix-neuf heures trente, sous la présidence de Mme Christelle CHASSE, Maire.

Étaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, Mme Marie-Renée BIZET, M. Romain LAUNAY, Mme Françoise LAVOISIER, Mme Jeanne DELASSUS, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Alain GUILLEMAUDIC, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, Mme Irène AMATO, M. Yannick DANIEL, M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, Mme Michelle GUILLEUX.

Nombre de membres dont le
Conseil municipal doit être
Composé 29
Nombre de conseillers en
Exercice 29
Nombre de conseillers
Présents 25
Nombre de votants 29

Absents excusés : M. Michel CADIET (pouvoir à M. Maël CARIOU), Mme Claudie LELECQUE (pouvoir à Mme Marie-Renée BIZET), Mme Marie MAUDIEU (pouvoir à M. Pierre-Luc PHILIPPE) M. Denis SEBILO (pouvoir à M. Christophe LIEGE)

Secrétaire de séance : Céline BERTHO

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 05 JUIN 2020

P-L. PHILIPPE explique que les Elus de sa liste ne participeront pas au vote sur le compte rendu car ils ont déposé un recours ;

M. CARIOU, 1^{er} adjoint, prend la parole :

« Je souhaite au nom de l'équipe 'environnement et citoyenneté pour Herbignac' m'exprimer et répondre aux élus de la liste menée par Pierre-Luc PHILIPPE.
A la suite des élections du 15 mars, vous avez déposé un recours pour les faire annuler. Bien sûr, vous êtes dans votre droit.
Cependant, jusqu'à la décision définitive de la justice, nous tous, autour de cette table, nous sommes élus. Les herbignacais nous ont donc donné la responsabilité de gérer et de mener notre commune. Dans l'intérêt de celle-ci, nous ne devons pas et nous ne pouvons pas attendre sans agir.
Nous, élus de la liste « environnement et citoyenneté pour Herbignac », entendons assumer pleinement cette responsabilité. Nous sommes donc, d'ores et déjà, dans l'action et la prise de décision pour Herbignac et tous ces habitants. »

A. COURJAL intervient « vous n'avez pas à parler du recours, nous ne sommes pas au tribunal. Donc votre remarque n'est pas appropriée dans ce conseil municipal ».

Mme la Maire : « vous avez évoqué lors du dernier conseil municipal que vous ne participiez pas au vote en raison de ce recours. C'est pourquoi nous voulions vous répondre sans forme de jugement. »

M.CARIOU explique qu'il souhaitait simplement préciser la position des Elus de la liste « environnement et citoyenneté pour Herbignac » qui travaillent pour les Herbignacais.

P-L. PHILIPPE: *Il faudrait 2 micros pour pouvoir se répondre. Nous restons droit dans nos bottes. Nous ne participerons pas au vote car c'est notre volonté. Nous aussi, nous avons travaillé car nous avons participé aux différentes commissions mais nous n'approuvons pas certains points des 2 derniers Conseils Municipaux. Donc nous ne participerons pas au vote.*

Le conseil municipal **par 22 VOIX POUR et 7 Elus qui ne participant pas au vote APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 05 juin.

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame la Maire informe l'assemblée des décisions dans le cadre des délégations qui lui avaient été accordées par le Conseil Municipal par délibération n° 2020/026 du 5 juin 2020, elle rend compte dans le détail des décisions qui ont été prises entre le 15 juin 2020 et le 22 juin 2020

Nous avons reçu 7 DIA qui concernaient les parcelles :

- Cadastrée section AD numéro 1 sise 12 Place du Général d'Argencé
- Cadastrées section ZX numéros 900 et 903 sises 17 rue de la butte à Marlais.
- Cadastrées section XS numéros 208 et 255 sises Prés de Kergestin
- Cadastrées section AB numéros 281-545-208-211 sise La jalousie
- Cadastrées section XS numéros 306-517 sise La Fontaine
- Cadastrées section ZO numéros 100-108 sise Pré de Govelin
- Cadastrée section ZV numéro 121 sise 8 rue du Clos Neuf à Marlais

Nous avons renoncé à exercer le droit de préemption.

DECISIONS

- Une décision de modifier, à compter du 1^{er} juillet, la régie d'avances Accueil de Loisirs Sans Hébergement et périscolaire (ALSH/APS) en régie d'avances Accueil de Loisirs Sans Hébergement et Maison des jeunes (ALSH/MDJ) pour payer les dépenses au fonctionnement de l'accueil de Loisirs Sans Hébergement et la maison des jeunes.

Ventes de concessions cimetière du 1^{er} avril 2020 au 25 juin 2020

N° d'ordre	Famille	Date de prise	Durée	Localisation
2020-010	DAVID	09/04/2020	30	Cimetière paysager Carré B – Allée 3 – Emplacement 8
2020-011	LAUNAY	16/04/2020	30	Espace cinéraire bourg Colombarium Mural B – case 14
2020-015	LUCAS	06/06/2020	15	Cimetière Paysager Carré B – Allée 3 – Emplacement 9
2020-016	RENARD	13/06/2020	30	Cimetière Paysager Carré B – Allée 3 – Emplacement 10
2020-018	CHÉNEAU	24/06/2020	30	Cimetière Paysager Carré B – Allée 2 – Emplacement 6
2020-020	ANGER	18/06/2020	15	Cimetière Paysager Carré B – Allée 3 – Emplacement 11

3. CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Rapporteur : Maël CARIOU

Mme la Maire apporte une correction à la liste des personnes proposées remise sur table : n° 13 suppléant : M. ABHAD.

P-L. PHILIPPE indique qu'il y a une correction à apporter au n° 14 suppléant : Mme COULON.

Monsieur Maël CARIOU, Adjoint à la vie démocratique, expose :

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit la constitution d'une commission communale des impôts directs (CCID) pour une durée identique à celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission joue un rôle important dans les travaux relatifs aux assiettes des taxes locales. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Il convient donc de procéder à la constitution d'une nouvelle commission.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la CCID est composée de 9 membres commissaires titulaires : le maire ou son adjoint délégué, qui assure la présidence de la commission et 8 commissaires titulaires, et autant de suppléants.

Les commissaires sont désignés par le Directeur régional/départemental des finances publiques parmi une liste de 32 contribuables, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne. Agés de 18 ans au moins, ils doivent jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises), être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1650, 1732 et 1753

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ** :

- **ARRETE** la liste de présentation des personnes susceptibles de siéger à la CCID, comme suit :

Madame la Maire, Christelle CHASSÉ, membre de droit,

Membres titulaires : 16 personnes

1. Cécilia DRENO
2. Alain FOURNIER
3. Christian ROUX
4. Claudie LELECQUE
5. Maryvonne CHEVRIER
6. Marie-Thérèse HERVY
7. Joël MARCHAND
8. Jean-Claude BOIFFARD
9. Yvonne BOUTIN
10. Michel GUIHO
11. Jacquelin DUPIN
12. Marie-Madeleine PARAGE
13. Yannick DARNAULT
14. Christophe LIEGE
15. Denis SEBILO
16. Arnaud COURJAL

Membres suppléants : 16 personnes

1. Marie-Renée BIZET
2. Françoise LAVOISIER
3. Cédric ORDUREAU
4. Jean-Philippe BASTIEN
5. Michel CADIET
6. Joseph LE MEIGNEN
7. Joël GUIHENEUF
8. Eliane BASTIEN
9. Maryvonne LEROUX
10. Dominique FINAUD
11. Josette OUAIRY
12. Philippe GILLET
13. Fabrice ABHAD
14. Josette COULON
15. Bernard OLLIVAUD
16. Michelle GUILLEUX

4. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : ELECTION DES MEMBRES ELUS

Rapporteur : Françoise CHAMPION

Madame CHAMPION, Adjoint à la solidarité et la vie sociale, rappelle que, par délibération n° 2020/028 du 05 juin 2020, le Conseil Municipal a fixé le nombre de membres Elus du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à 5. Madame la Maire est présidente de droit.

Conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque groupe de conseillers municipaux a présenté une liste de candidats. Celle-ci peut être incomplète et doit comporter au maximum le nombre de membres à élire.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

2 listes de candidats ont été déposées :

- Liste Environnement et Citoyenneté pour Herbignac
Françoise CHAMPION
Françoise LAVOISIER
Jeanne DELASSUS
Christian ROUX
Marie-Renée BIZET
- Liste Agissons ensemble pour Herbignac
Pierre-Luc PHILIPPE

Il est procédé au vote.

Nombre de votants	:	29
Nombre de suffrages exprimés	:	29
Liste Environnement et Citoyenneté pour Herbignac	:	22 voix
Liste Agissons ensemble pour Herbignac	:	7 voix.

Sont élus membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- **Françoise CHAMPION**
- **Françoise LAVOISIER**
- **Jeanne DELASSUS**
- **Christian ROUX**
- **Pierre-Luc PHILIPPE**

Madame Christelle CHASSÉ, Maire, est présidente de droit du conseil d'administration.

Madame Marie-Renée BIZET ne deviendra administratrice du CCAS que s'il y a un désistement parmi les administrateurs de la liste Environnement et Citoyenneté pour Herbignac.

F. CHAMPION communique aux Elus le nom des administrateurs nommés par Madame la Maire :

- **Madame ANGER Marie-Hélène** en qualité de représentante des associations familiales sur proposition de l'UDAF.
- **Monsieur TENDRON Pierre** en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraitées.
- **Madame MARCHAND Françoise et Monsieur GILLET Philippe** en qualité de représentants des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.
- **Monsieur MASSOT Bruno** en qualité de représentant des associations de personnes handicapées.

5. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Rapporteur : Maël CARIOU

Mme la Maire indique qu'il s'agit d'une première liste de commissions et d'organismes. Elle sera complétée en septembre avec notamment les commissions communautaires.

P-L. PHILIPPE intervient :

En découvrant la liste des membres des commissions extérieures à la commune et vos propositions, on ne peut être qu'inquiet sur votre gouvernance.

Fini les belles promesses de campagne.
Bonjour la réalité.

Nous perdons même un siège pourtant dévolu à notre groupe durant les précédents mandats, celui de correspondant défense. Vous nous laissez que deux petits strapontins, c'est-à-dire des miettes. Les Herbignacais apprécieront.

Il précise qu'il ne fera pas de proposition d'Elu.

Il ajoute qu'au vu de la presse de ce matin, beaucoup de communes notamment St Lyphard ont fait des choix différents.

M.CARIOU lui répond : « Dans les commissions communales, nous avons fait le choix de prendre le plus possible de membres de l'opposition en retenant un nombre de membres permettant la présence de 2 Elus de l'opposition ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, **par 7 voix CONTRE et 22 voix POUR, DECIDE** de désigner les représentants de la commune dans différents organismes extérieurs.

SYNDICAT MIXTE du Parc Naturel régional de BRIERE

Représentant titulaire : Maël CARIOU

Représentant suppléant : Yannick DANIEL

COMMISSION SYNDICALE de la Grande Brière MOTTIERE

Représentant titulaire : Yannick DANIEL

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE SYDELA

Les statuts du SYDELA prévoient la désignation de **deux représentants titulaires et de deux suppléants**, appelés à siéger au sein du collège électoral composé des représentants des communes membres du SYDELA. Ce collège, qui se réunira au cours du mois de mai 2014, désignera à son tour un délégué titulaire et un suppléant au comité syndical départemental.

En application de l'article L.5711-1 du CGCT, le choix du conseil municipal peut porter sur tout membre du conseil municipal.

Cette élection est un préalable à la réunion du collège électoral de la Presqu'île de Guérande Atlantique qui dispose de 2 sièges au sein du comité syndical.

2 Représentants titulaires :

Laurent GIRARD (référent « aléas climatique ») - Alain GUILLEMAUDIC

2 Représentants suppléants :

Christian ROUX – *Romain LAUNAY*

ASSOCIATION d'ANIMATION SPORTIVE CANTONALE

2 Représentants titulaires : Michel CADIET – Ibrahim MAKOOLOW

COLLEGE JACQUES PREVERT

Pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Jacques PREVERT

2 Représentants titulaires : Romain LAUNAY - Emmanuelle DEBUSSCHÈRE

CONSEIL D'ECOLE RENE GUY CADOU

La **Maire** ou son représentant : Christelle CHASSÉ

Un représentant titulaire : Romain LAUNAY

CONSEIL D'ECOLE MARIE-PAPE CARPANTIER

La **Maire** ou son représentant : Christelle CHASSÉ

Un représentant titulaire : Romain LAUNAY

ECOLE SAINTE MARIE

Conformément au contrat d'association, un représentant de la commune peut participer chaque année, à la réunion de l'organe délibérant compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat.

Représentant titulaire : Romain LAUNAY

MAISON HOSPITALIERE DU PERE LAURENT

Membre de droit la Maire ou son représentant : Christelle CHASSÉ

MISSION LOCALE

Représentant titulaire : Jeanne DELASSUS

Représentant suppléant : Françoise CHAMPION

CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION DE LA PRESQU'ILE GUERANDAISE – CLIC

Représentant titulaire : Françoise CHAMPION

Représentant suppléant : Florence LE MEIGNEN

CORRESPONDANT DEFENSE

Représentant titulaire : Ibrahim MAKOOLOW

CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Représentant titulaire : Jeanne DELASSUS

Représentant suppléant : Cédric ORDUREAU

SECURITE ROUTIERE

Correspondant : Cédric ORDUREAU

ACCES REAGIS

2 Représentants titulaires : Jeanne DELASSUS - Françoise CHAMPION

ORGANISME A VOCATION SANITAIRE POUR LE VÉGÉTAL - POLLENIZ

Membre titulaire : Michel CADIET

ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS

Membre titulaire : Jeanne DELASSUS

ASSOCIATION D'ANIMATION CULTURELLE (ACLH)

3 Membres titulaires : Maël CARIOU - Céline BERTHO - Cédric ORDUREAU

FOYER JEUNES ACTIFS (MJA)

Membre titulaire : Jeanne DELASSUS

COMITE DE SUIVI DE SITE (CSS) centre d'enfouissement de Kéraline

Membre titulaire : Alain FOURNIER

Membre suppléant : Maël CARIOU

SYNDICAT DE LA FOURRIÈRE POUR ANIMAUX DE LA PRESQU'ILE GUÉRANDAISE

Membres titulaires : Michel CADIET - Jean-Philippe BASTIEN

Membre suppléant : Françoise LAVOISIER

INTERCOMMUNALITE

6. PARTICIPATION 2020 AU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE BRIÈRE

Mme la Maire rappelle qu'une partie du territoire communal est situé dans le Parc Naturel Régional de Brière

Rapporteur : Maël CARIOU

Monsieur Maël CARIOU, Adjoint à la vie démocratique et à l'environnement, rappelle que la commune adhère au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Brière depuis de très nombreuses années.

Le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Brière a pour objet la gestion et l'animation du territoire classé Parc naturel régional par décret interministériel du 16 octobre 1970.

Dans le cadre fixé par la Charte, il assure sur le territoire du Parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses membres et partenaires. Le syndicat mixte assure notamment la programmation financière pluriannuelle, l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte et le suivi de l'évolution du territoire.

La Charte du Parc est le contrat qui concrétise pendant la durée du label, le projet de protection et de développement du territoire classé. Elle définit un programme dont le syndicat mixte est le support et l'animateur. L'adhésion au syndicat mixte implique l'approbation de la Charte du Parc.

Les contributions statutaires des membres du syndicat mixte sont fixées par le comité syndical.

Les assemblées délibérantes doivent se prononcer sur la proposition du comité syndical.

Pour 2020, la participation est fixée à 6 926 € (1 € x population DGF 2018)

VU le Code Général des Collectivités,

VU les statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de Brière,

VU le montant de la participation 2020 notifié par le Syndicat,

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITÉ** :

- **DÉCIDE** de verser la participation 2020 de 6 926 € au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de Brière.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2020 de la commune.

7. BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES : COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL 2019

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux finances rappelle la règle de la séparation ordonnateur et comptable qui impose la tenue de deux comptabilités : celle de l'ordonnateur (le Maire) et celle du comptable (le receveur municipal).

Elle précise que la comptabilité est conforme pour le budget pompes funèbres.

P-L. PHILIPPE explique que s'agissant du budget annexe Pompes Funèbres, ils voteront pour.

VU l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission finances du 26 juin 2020,

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITÉ, DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le compte de gestion de l'exercice 2019 du Comptable du Trésor pour le budget pompes funèbres.

8. BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES : COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Monsieur Maël CARIOU, premier Adjoint, prend la présidence.

Madame DRÉNO, Adjointe aux finances, présente le compte administratif 2019 du budget annexe Pompes funèbres, à l'aide de tableaux remis à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.

Elle rappelle que ce document retrace, pour l'exercice écoulé, les dépenses telles qu'elles ont été réellement effectuées et les recettes constatées.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Christelle CHASSÉ, Maire, quitte la séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M 4,

VU l'avis de la commission finances du 26 juin 2020,

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITÉ des 28 votants, DECIDE :**

- **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe Pompes funèbres qui se résume comme suit :

◆ Section de fonctionnement

Recettes de l'exercice	22 881.19
Dépenses de l'exercice	27 458.43
Résultat de l'exercice	- 4 577.24
Résultat reporté	8 209.97
Résultat cumulé 2019	3 632.73

9. BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement.

VU l'avis de la commission finances en date du 26 juin 2020,

L'excédent de fonctionnement du budget annexe Pompes funèbres s'élevant à : 3 632.73 €

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITÉ, DECIDE** :

- **D'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement de 3 632.73 € au compte de recettes R002 de la section de fonctionnement.

10. BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020.

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux finances, rappelle que le budget annexe Pompes Funèbres 2020 a été voté le 7 février 2020.

Le compte administratif n'étant pas voté à cette date, les résultats antérieurs 2019 n'ont pas pu être repris.

A la suite de l'approbation du compte de gestion 2019, du vote du compte administratif 2019 et de la décision concernant l'affectation des résultats 2019, il est proposé au conseil municipal de voter un budget supplémentaire pour le budget annexe Pompes Funèbres.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Finances en date du 26 juin 2020,

VU le tableau remis à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITÉ, DECIDE** :

- **DE VOTER** le présent budget au niveau du chapitre
- **D'APPROUVER** le projet de budget supplémentaire 2020 pour le budget annexe des Pompes Funèbres qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

SECTION EXPLOITATION Dépenses

CHAPITRE	LIBELLE	CREDIT
011	Charges à caractère général	3 632.73
012	Charges de personnel	0.00
67	Frais divers	0.00
69	Impôts et Taxes	0.00
022	Dépenses imprévues	0.00
TOTAL		3 632.73

SECTION EXPLOITATION Recettes

CHAPITRE	LIBELLE	CREDIT
013	Atténuation de charges	0.00
70	Vente de produits	0.00
002	Excédent reporté	3 632.73
TOTAL		3 632.73

11. BUDGET PRINCIPAL : COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL 2019

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux finances, rappelle la règle de la séparation ordonnateur et comptable qui impose la tenue de deux comptabilités : celle de l'ordonnateur (le Maire) et celle du comptable (le receveur municipal). Elle précise que la comptabilité est conforme pour le budget principal de la Commune.

P-L. PHILIPPE : Non ne doutons pas du travail du receveur que nous payons mais nous voterons contre car il s'agit du budget principal de la commune

VU l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission finances du 26 juin 2020

Le Conseil Municipal, **par 7 voix CONTRE et 22 voix POUR, DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion de l'exercice 2019 du Comptable du Trésor pour le budget principal de la Commune.

12. BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Monsieur Maël CARIOU, premier Adjoint, prend la présidence.

Madame DRÉNO, Adjointe aux finances, présente le compte administratif 2019 du budget principal de la Commune, à l'aide de tableaux remis à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation. Elle rappelle que ce document retrace, pour l'exercice écoulé, les dépenses telles qu'elles ont été réellement effectuées et les recettes constatées.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christelle CHASSÉ, Maire, quitte la séance.

M GUILLEUX : nous avons quelques questions au niveau des dépenses sur l'entretien et réseaux., article 615232 ; budget voté 7 000 €. Dépenses réalisées : 36 433.19 €. Pourquoi ? Toujours dans les services extérieurs, article 6156 ; budget : 60 092 € et environ 30 000 dépensés. Pourquoi cet écart ?

C.VIGNARD : Concernant l'article 6156, cela provient des délais de réalisation de dépenses qui n'apparaissent pas dans cette clôture. Pour le reste, nous n'avons pas internet donc je ne peux pas me connecter. Je vous apporterai la réponse ultérieurement.

M GUILLEUX : Redevances des droits des services sports et loisir : 6 000 € au budget 2020. Pourquoi ?

C.VIGNARD : La maison des jeunes est gérée en régie directe. Il s'agit des participations payées par les familles. Précédemment la gestion était faite par l'UFCV qui percevait une subvention communale. Il n'y avait pas de recette sur le budget de la commune.

M. GUILLEUX : à quoi correspond « autres prestations » ?

C.VIGNARD : c'est ce que payent les familles pour l'accueil périscolaire, l'accueil de loisirs, le multi accueil.

M GUILLEUX : la maison du patrimoine a été vendue donc pourquoi cette recette n'y apparaît pas...

C.VIGNARD : Les recettes de vente de biens ne sont pas inscrites en fonctionnement mais en investissement (chap. 024). Il y a ensuite différentes écritures comptables en fonctionnement.

M. GUILLEUX : pour le compte 722 – immobilisation temporaire. À quoi ça correspond ?

C.VIGNARD : ce sont les travaux effectués par nos agents communaux et lorsque ce sont des travaux conséquents, ils comptent leurs heures et les achats. Sur ces achats nous pouvons récupérer la TVA.

M GUILLEUX : En ce qui concerne l'embauche des personnes handicapées, quel est le pourcentage dans la commune par rapport à la compensation que nous devons verser si nous ne l'atteignons pas ?

C.VIGNARD : nous avons atteint le pourcentage pour l'embauche des personnes handicapés, c'est pourquoi nous ne payons pas de pénalités.

P-L PHILIPPE : quel est le pourcentage ? On peut avoir la liste de leurs handicaps reconnus ?

C.VIGNARD : Non ce n'est pas possible, par rapport à au respect de la vie privée. Seul le pourcentage pourra être communiqué.

P-L PHILIPPE : Comment on peut le savoir ?

C.VIGNARD : moi-même, je ne le sais pas. Les agents entre eux ne le savent pas forcément. Il y a des handicaps physiques que se voient mais il y a ceux qui ne se voient pas. Les personnes porteuses de ce genre de handicap ne souhaitent pas forcément que cela soit connu dans leur milieu professionnel.

A. COURJAL : En ce qui concerne les apprentis ; on voit que la part liée à leur rémunération a fortement baissée. On passe de 31 000 € à 16 000 €. Est-ce qu'on a des soucis avec les apprentis ?

C.VIGNARD : nous accueillons habituellement un apprenti en maintenance des bâtiments et un apprenti en espace vert. L'année dernière nous n'avons pas eu de candidat pour l'apprentissage en maintenance des bâtiments. Chaque année nous faisons appel aux apprentis mais parfois il n'y a pas de candidature.

C. CHASSE : Je tiens à préciser que nous défendons l'apprentissage et que nous souhaitons le soutenir par l'embauche d'apprentis mais quand il n'y a pas de candidats c'est plus compliqué.

A. COURJAL : concernant les 150 000 euros votés pour la SELA où apparaissent-ils ?

C.VIGNARD : la facture est tombée en fin 2019 donc elle sera payée en 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M 14,

VU l'avis de la commission finances du 26 juin 2020,

Le Conseil Municipal, **par 7 voix CONTRE et 21 voix POUR, DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal de la Commune qui se résume comme suit :

◆ **Section de fonctionnement**

Recettes de l'exercice	6 882 575.02
Dépenses de l'exercice	5 925 617.45
Résultat de l'exercice	956 957.57
Résultat reporté	611 552.19
Résultat cumulé 2019	1 568 509.76

◆ **Section d'investissement**

Recettes de l'exercice	2 213 580.37
Dépenses de l'exercice	3 068 071.96
Résultat de l'exercice	- 854 491.59
Résultat reporté	- 35 244.55
Résultat cumulé 2019	- 889 736.14

◆ **Excédent global de clôture**

Excédent global de clôture	678 773.62
----------------------------	------------

◆ **Restes à réaliser**

Recettes	257 205.00
Dépenses	230 678.25
Résultat	26 526.75

13. BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat. Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement.

VU l'avis de la commission finances du 26 juin 2020,

L'excédent de fonctionnement du budget principal s'élève à 1 568 509.76 €.

Le compte administratif fait ressortir un besoin de financement en section d'investissement de 889 736.14 €.

La prise en compte des restes à réaliser conduit à un besoin de financement de 863 209.39€

Le Conseil Municipal, **par 7 voix CONTRE et 22 voix POUR, DECIDE :**

- **DE PROCEDER** à l'affectation du résultat 2019 de la section de fonctionnement du budget principal comme suit :
 - Au compte de recettes R002 de la section de fonctionnement : 568 509.76 €
 - Au compte de recettes R1068 de la section d'investissement : 1 000 000.00 €.

Mme la Maire explique que c'est une bonne nouvelle. Elle rappelle qu'il était prévu 900 000 € lors du vote du budget, il est possible de verser 100 000 € en plus.

14. BUDGET PRINCIPAL – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020.

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux finances, rappelle que le budget primitif 2020 de la commune a été voté le 7 février 2020.

Le compte administratif n'étant pas voté à cette date, les résultats antérieurs 2019 n'ont pas pu être repris.

A la suite de l'approbation du compte de gestion 2019, du vote du compte administratif 2019 et de la décision concernant l'affectation des résultats 2019, il est proposé au conseil municipal de voter un budget supplémentaire pour le budget principal de la commune.

L'affectation des résultats 2019 permet de réduire le montant de l'emprunt prévu pour équilibrer le budget 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Finances en date 26 juin 2020

VU les tableaux remis à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.

Le Conseil Municipal, **par 7 voix CONTRE et 22 voix POUR, DECIDE** :

- **DE VOTER** le présent budget supplémentaire au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, et au niveau du chapitre pour la section d'investissement. Les opérations sont indiquées pour information.
- **D'APPROUVER** le projet de budget supplémentaire de la Commune pour l'exercice 2020 qui s'équilibre en recettes et en dépenses aux sommes de :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

CHAPITRE	LIBELLE	CREDIT
D011	Charges à caractère général	9 763.00
D012	Charges de personnel et frais assimilés	0.00
D014	Atténuation de produits	0.00
D 65	Autres charges de gestion courante	0.00
D 66	Charges financières	0.00
D 67	Charges exceptionnelles	0.00
D 042	Opérations d'ordre entre sections	0.000
D 022	Dépenses imprévues	154 439.00
D 023	Virement à la section d'investissement	650 000.00
	TOTAL	814 202.00

Recettes

CHAPITRE	LIBELLE	CREDIT
70	Produits des services et du domaine	- 50 900.76
73	Impôts et taxes	148 721.00
74	Dotations et participations	147 872.00
75	Autres produits de gestion	0.00
013	Atténuations de charges	0.00
76	Produits financiers	0.00
77	Produits exceptionnels	0.00
042	Opérations d'ordre entre sections	0.00
R002	Excédent reporté	568 509.76
	TOTAL	814 202.00

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES - CHAPITRES		
CHAPITRE	LIBELLE	CREDIT (Y compris Report)
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0.00
204	Subventions d'équipement versées	0.00
21	Immobilisations corporelles	0.00
23	Immobilisations en cours	22 000.00
	Total dépenses d'équipement	22 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00
13	Subventions d'investissement	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 500.00
26	Participations	0.00
27	Autres immobilisations financières	700.00
020	Dépenses imprévues	37 563.86
	Total dépenses financières	39 763.86
040	Opérations d'ordre entre sections	0.00
041	Opérations patrimoniales	3 581.00
	Total dépenses d'ordre	3 581.00
001	Solde d'exécution négatif reporté	889 736.14
	TOTAL DEPENSES	955 081.00

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES - CHAPITRES		
CHAPITRE	LIBELLE	CREDIT (Y compris report)
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	-698 500.00
	Total recettes d'équipement	- 698 500.00
10	Dotations, fonds divers (hors 1068)	0.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 000 000.00
024	Produits des cessions d'immobilisation	0.00
	Total recettes financières	1 000 000.00
040	Opérations d'ordre entre sections	0.00
041	Opérations patrimoniales	3 581.00
021	Virement de section de fonctionnement	650 000.00
	Total recettes d'ordre	653 581.00
	TOTAL RECETTES	955 081.00

15. AUTORISATIONS DE PROGRAMME – MODIFICATION AP N° 4

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux finances rappelle que, conformément à l'article L.2311-3-I du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

L'assemblée délibérante vote ces autorisations par délibération distincte lors de l'adoption du budget de l'exercice.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Par délibération n° 2020/004 du 07 février 2020, le conseil municipal a voté les 4 autorisations de programme suivantes :

N° et désignation	Montant autorisation de programme	Dépenses réalisées en 2017-2019	Crédits de paiement 2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022
Autorisation de programme n° 2					
Opération n° 200 - Rénovation extension de l'école René Guy Cadou	1 900 000	1 312 505.04	587 494.96		
Autorisation de programme n° 3					
Opération n° 201 - Aménagement cyclable avenue des sports	806 285.31	791 285.31	15 000.00		
Autorisation de programme n° 4					
Opération n° 198 - Aires extérieures de sports et loisirs	1 200 000	953 129.30	246 870.70		
Autorisation de programme n° 5					
Opération n° 195 - Espace festif polyvalent	3 400 000	193 719.07	600 000,00	2 300 000,00	306 280.93

Les coûts du terrain de football en gazon synthétique, du boulodrome et du terrain multisport ayant été légèrement supérieurs aux estimations faites par le bureau d'études et au vu des propositions reçues pour la réalisation de l'aire de jeux impasse Mauperthuis, il est nécessaire d'ajouter 22 000 € à l'autorisation de programme n° 4 et donc aux crédits de paiement 2020.

P-L. PHILIPPE : « Bien que nous ne soyons pas d'accord sur toutes les autorisations de programme, cet équipement étant attendu par les herbignacais nous voterons pour ».

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ, DECIDE :

- **D'AUTORISER** cette modification de l'autorisation de programme n° 4.

N° et désignation	Montant autorisation de programme	Dépenses réalisées en 2017-2019	Crédits de paiement 2020
Opération n° 198 - Aires extérieures de sports et loisirs	1 222 000	953 129.30	268 870.70

Les crédits de paiement sont précisés à titre indicatif.

16. **MAINTIEN EN INVESTISSEMENT DES DEPENSES 2019 INFERIEURES A 500 €**

Rapporteur : Cécilia DRÉNO.

Madame DRÉNO, Adjointe aux finances, informe l'Assemblée que la Commune a la possibilité de récupérer la TVA de certains biens de moins de 500 €.

Pour cela, le Conseil Municipal doit décider de passer ces biens dans la section investissement du budget.

P-L. PHILIPPE : les agnelles se sont bien les moutons. Ils sont en location ?

Mme la Maire : Oui, il s'agit bien des moutons pour l'éco pâturage. Elles ont été achetées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2122-21),

VU l'avis de la commission finances du 26 juin 2020,

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ, DECIDE :

- **DE MAINTENIR** en investissement les mandats suivants :

Imputation	N° mandat	Fournisseurs	Objet	Montant TTC
2112/118/820	603	Me GUIHARD	Frais sur acquisitions	177,00 €
2111/118/820	1004	QUARTA	Division parcellaire	342,00 €
2111/118/820	2783	MARCHAND JP	PV constats huissier	384,09 €
2111/118/820	2784	SAFER	Frais d'enquête préemption	264,00 €
2111/180/90	792	MEDIALEX	AL démolition préfabriqué	61,26 €
2158/086/213	2808	DFC2	Bloc boites aux lettres RGC	493,80 €
2158/086/212	2713	SPORTTEST	CT avant mis en service buts	360,00 €
2158/086/251	2714	DARTY	Congélateur	299,99 €
2158/169/820	1221	BERNER	Matériel CTM	386,50 €
2152/100/822	2079	SIGNAUX GIROD	Signalisation	317,09 €
2152/100/822	2558	LEONE	Signalisation	328,70 €
2185/169/823	1502	FRESNEAU	Agnelles	460,00 €
2184/122/71	188	SODIMAPRO	Equipeement cuisine S. Pompas	246,00 €
2184/134/64	2002	MATHOU	Mobilier multi-accueil	415,63 €
2184/134/64	1132	IKEA	Mobilier repas bébés multi-accueil	486,00 €
			TOTAL	5 022,06 €

17. CONVENTION DE GESTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'UN PLATEAU SURÉLEVÉ – AVENUE DES SPORTS ENTRE LA COMMUNE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Rapporteur : Laurent GIRARD

Monsieur GIRARD, Conseiller Municipal subdélégué aux travaux, rappelle que la Commune a réalisé un aménagement important le long de la RD 33 – avenue des sports, afin d'assurer la sécurité des cyclistes et des piétons. Une liaison douce a été créée entre le giratoire du Pont de Men et le giratoire du Pré Grasseur.

Il explique que cet aménagement va être complété par la réalisation d'un plateau surélevé en Zone 30 du PR84 + 483 au PR84 + 513 avec ses deux rampants à la pente relative absolue strictement inférieure à 7%.

L. GIRARD précise que ce plateau respectera les normes.

Une convention de gestion relative à l'aménagement de ce plateau surélevé doit être passée entre le département de Loire-Atlantique et la Commune d'Herbignac. Elle a pour objet de définir la répartition des charges et les conditions d'entretien et de gestion des aménagements de voirie réalisés sur le domaine public départemental sur une section de la RD 33 sur la commune d'Herbignac.

La présente convention sera conclue pour une durée de dix ans à compter de la date de signature. A l'expiration de cette période, elle sera renouvelable chaque année par tacite reconduction.

A. COURJAL : Pourquoi n'en a-t-on pas parlé en commission travaux ?

L. GIRARD : les travaux avaient été décidés précédemment.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le titre III du code de la voirie routière,

VU le règlement départemental de voirie adopté par délibération de l'assemblée départementale le 14 avril 2014,

CONSIDERANT qu'il convient de définir la répartition des charges et les conditions d'entretien et de gestion des aménagements de voirie réalisés sur la RD 33, avenue des sports,

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITÉ, DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention de gestion relative à l'aménagement du plateau surélevé ainsi que tous les documents relatifs à cet aménagement.

18. CONVENTION DE GESTION RELATIVE AUX AMENAGEMENTS DE SECURITE AVENUE DE LA MONNERAYE ENTRE LA COMMUNE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Rapporteur : Laurent GIRARD

Monsieur Laurent GIRARD, Conseiller Municipal subdélégué aux travaux, présente les aménagements de sécurité prévus en entrée d'agglomération sur la RD 33 – avenue de la Monneraye.

Les aménagements consistent en :

- La création de deux îlots latéraux (avec largeur de chaussée minimale de 6m00), accompagnés de la pose de bornes en bois avec collerettes réfléchissantes.
- La création d'espaces verts.
- La pose de plots routiers en verre trempé rétro réfléchissant.
- La pose de bandes d'alertes fictives, accompagnées d'une réfection du marquage axial sur toute section, comprenant les flèches de rabattement hors agglomération.
- La création d'un passage piéton.

Une convention de gestion relative aux aménagements de sécurité Avenue de la Monneraye RD 33, doit être passée entre le département de Loire-Atlantique et la Commune d'Herbignac. Elle a pour objet de définir la répartition des charges et les conditions d'entretien et de gestion des aménagements de voirie réalisés sur le domaine public départemental sur une section de la RD 33 sur la commune d'Herbignac.

La présente convention sera conclue pour une durée de dix ans à compter de la date de signature. A l'expiration de cette période, elle sera renouvelable chaque année par tacite reconduction.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le titre III du code de la voirie routière,

VU le règlement départemental de voirie adopté par délibération de l'assemblée départementale le 14 avril 2014,

CONSIDERANT qu'il convient de définir la répartition des charges et les conditions d'entretien et de gestion des aménagements de sécurité réalisés sur la RD 33, avenue de la Monneraye,

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITÉ, DECIDE**

- **D'AUTORISER** Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention de gestion relative aux aménagements de sécurité avenue de la Monneraye ainsi que tous les documents relatifs à ces aménagements.

19. CONVENTION DE GESTION RELATIVE AUX AMENAGEMENTS DE SECURITE BOULEVARD DE BRIERE ET ROUTE DE GUERANDE ENTRE LA COMMUNE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Rapporteur : Laurent GIRARD

Monsieur Laurent GIRARD, Conseiller Municipal subdélégué aux travaux, présente les aménagements de sécurité prévus Boulevard de Brière et Route de Guérande.

Les aménagements consistent à la réalisation de cinq traversées piétonnes, avec ilot refuge central, au PR 6 + 319 (face au n° 46 boulevard de la Brière), au PR 6 + 456 (face au n° 36 boulevard de la Brière), au PR 6 + 768 (face au n° 18 boulevard de la Brière), au PR 6+ 860 (face au n° 6 boulevard de la Brière) et au PR 7 + 362 (route de Guérande – liaison douce entre la Rue du Pont de Men et la ZA du Pré Govelin).

Une convention de gestion relative aux aménagements de sécurité boulevard de Brière et route de Guérande RD 774, doit être passée entre le département de Loire-Atlantique et la Commune d'Herbignac. Elle a pour objet de définir la répartition des charges et les conditions d'entretien et de gestion des aménagements de sécurité réalisés sur le domaine public départemental sur une section de la RD 774 sur la commune d'Herbignac.

La présente convention sera conclue pour une durée de dix ans à compter de la date de signature. A l'expiration de cette période, elle sera renouvelable chaque année par tacite reconduction.

A. COURJAL : « Nous allons voter pour car les travaux sont indispensables pour la sécurité des habitants Avec le bémol sur le fait que ces travaux étaient dans la convention avec la SELA.

A. FOURNIER : il est bien prévu que la SELA prenne en charge les travaux d'aménagement du boulevard. La commune a simplement anticipé.

P-L. PHILIPPE : concernant le boulevard de Brière, ce dossier n'est jamais passé en commission travaux.

Il y a un aménagement prévu en face de la boulangerie et la gendarmerie. Or il est prévu un giratoire à cet endroit dans les aménagements du boulevard.

A. FOURNIER : dans la projection future, un giratoire est en effet prévu

P-L. PHILIPPE : Donc il va y avoir un cumul de ces deux ouvrages ?

C. CHASSE : Non car ce rond point n'est pas prévu au même endroit.

A. FOURNIER : La priorité est de sécuriser ce boulevard. C'est la priorité. Nous ne pouvons pas attendre des aménagements futurs.

P.-L. PHILIPPE: l'entreprise est-elle exonérée de mettre en place une signalétique pour ces travaux ?
M. CARIOU : non pas du tout, si ce n'est pas le cas nous allons vérifier et leur dire de faire ce qu'il faut.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le titre III du code de la voirie routière,

VU le règlement départemental de voirie adopté par délibération de l'assemblée départementale le 14 avril 2014,

CONSIDERANT qu'il convient de définir la répartition des charges et les conditions d'entretien et de gestion des aménagements de sécurité réalisés sur la RD 774, boulevard de Brière et route de Guérande,

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITÉ, DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention de gestion relative aux aménagements de sécurité boulevard de Brière et route de Guérande ainsi que tous les documents relatifs à ces aménagements.

AFFAIRES SCOLAIRES - JEUNESSE

20. CONVENTION DE FINANCEMENT DES CLASSES MATERNELLES ECOLE SAINTE MARIE – AVENANT N° 2 ET FORFAITS DE PARTICIPATION 2019 et 2020

Rapporteur : Romain LAUNAY

C. CHASSE : indique qu'il n'y a pas eu de retour de l'OGEC sur le projet d'avenant mais il a été fait le choix de passer le dossier au conseil municipal de juillet pour permettre un versement rapide des sommes dues ;

Monsieur Romain LAUNAY, Adjoint aux affaires scolaires rappelle qu'une convention de financement des classes maternelles a été signée avec l'OGEC de l'école Ste Marie pour la période 2017-2020.

Un avenant n° 1 modifiant le calcul de la participation communale et les modalités de versement a été signé le 04 juillet 2018 avec un effet au 1^{er} janvier 2018.

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a rendu l'instruction obligatoire dès l'âge de 3 ans.

A la suite de cette loi, les communes doivent verser une participation aux frais de fonctionnement des classes maternelles des écoles privées sous contrat d'association calculée sur la base de coût d'un élève de classe maternelle publique.

Les coûts d'un élève scolarisé en classe maternelle des écoles publiques René Guy CADOU et Marie PAPE-CARPANTIER ont été calculés à partir des comptes administratifs conformément à la circulaire N° 2012-025 du 15 février 2012.

Le coût d'un élève maternel en 2018 était de 1 788.23 €. Ce coût comprend les fournitures scolaires.

Le coût d'un élève maternel en 2019 était de 1 731.74 €. Ce coût comprend les fournitures scolaires.

Il convient donc de modifier la convention par avenant et de fixer le montant du forfait de participation 2019 et du forfait de participation 2020.

C. CHASSE : précise que le cout supplémentaire pour la commune sera de 90 000 €/a Décret annonçant un remboursement par l'Etat a été publié. Mais sur quelle durée ?

Vu le Code de l'Education,

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,

Vu la convention de financement des classes maternelles école Ste Marie et l'avenant n°1,

Considérant qu'il convient de modifier la convention de financement par avenant n° 2 pour prendre en compte les conséquences de l'obligation d'instruction dès l'âge de 3 ans,

Considérant les coûts d'élèves des classes maternelles publiques calculés à partir des comptes administratifs,

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITÉ, DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à la convention de financement des classes maternelles école Sainte Marie dont le projet est joint à la présente délibération.
- **DE FIXER** le forfait de participation 2019 par élève de classe maternelle à 1 788.23 €. Ce forfait permettra de calculer le rappel de participation à verser pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2019.
- **DE FIXER** le forfait de participation 2020 par élève de classe maternelle à 1 731.74 €.

RESSOURCES HUMAINES

21. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

C. CHASSE : explique qu'il s'agit d'un recrutement pour une animation culturelle.

Rapporteur : Cécilia DRENO

Madame Cécilia DRENO, adjointe au Personnel et aux finances, propose à l'assemblée de recourir à un contrat à durée déterminée d'un mois à temps non complet (24h/sem.) dans le cadre de l'Art au gré des Chapelles, et ce chaque année en septembre :

- Contrat d'un mois pour l'accueil Art au Gré des chapelles (24h/ semaine)

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITÉ, DECIDE** de :

- Créer un poste d'adjoint du patrimoine TNC 24h/sem. pour 1 mois
 - **DIRE** que les crédits seront inscrits au chapitre 012
 - **DIRE** que le tableau des effectifs sera le suivant :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} juillet 2020					
GRADE	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC	EQUIV TPS PLEIN
EMPLOI FONCTIONNEL					
Directeur Général des Services	A	1	1	0	1
TOTAL		1	1	0	1
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché	A	2	2	0	2
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	0	0	0
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1	1	0	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	3	3	0	3
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	6	6	2	5,6
Adjoint administratif territorial	C	2	2	2	1,39
TOTAL		15	14	4	12,99
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	1	1	0	1
Ingénieur	A	1	1	0	1
Technicien principal 1ère classe	B	1	1	0	1
Technicien principal 2ème classe	B	2	1	0	1

Technicien	B	1	1	0	1
Agent de Maîtrise Principal	C	3	3	0	3
Agent de Maîtrise	C	1	1	0	1
Adjoint technique principal 1ère classe	C	10	10	2	9,46
Adjoint technique principal 2ème classe	C	8	8	5	6,76
Adjoint technique territorial	C	11	11	7	9,36
TOTAL		39	38	14	34,58
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Brigadier-chef principal de police municipale	C	1	1	0	1
TOTAL		1	1	0	1
FILIERE SOCIALE					
ATSEM principal 1ère classe	C	2	2	0	2
ATSEM principal 2ème classe	C	4	4	4	3,45
TOTAL		6	6	4	5,45
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Educatrice principale de jeunes enfants	A	4	4	1	3,61
Auxiliaire de puériculture principale 1ère classe	C	2	2	0	2
Auxiliaire de puériculture principale 2ème classe	C	1	1	0	1
TOTAL		7	7	1	6,61
FILIERE CULTUREL					
Bibliothécaire	A	1	1	0	1
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	1	1	0	1
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	1	1	0	1
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0	1
TOTAL		4	4	0	4
FILIERE ANIMATION					
Animateur principal 1ère classe territorial	B	1	1	0	1
Animateur	B	1	1	0	1
Adjoint d'animation territorial principal 1ère classe	C	1	1	1	0,87
Adjoint d'animation territorial principal 2ème classe	C	5	5	5	3,64
Adjoint d'animation territorial	C	3	2	2	1,8
TOTAL		11	10	8	8,31
TOTAL PERSONNEL TITULAIRE & STAGIAIRE		84	81	31	73,94
AUTRES EMPLOIS					
Apprenti Espaces verts		1	1		1
Apprenti Multi accueil		1	0		0
Apprenti Maintenance Bâtiment		1	0		0
EMPLOIS SAISONNIERS ou OCCASIONNELS					
GRADE	CAT.	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC	DUREE D'EMPLOI
SERVICES TECHNIQUES					
Technicien principal 2ème classe	B	1			18 mois
Adjoint technique	C	1			6 mois

SERVICES Petite Enfance Jeunesse					
Infirmier de classe normal	B	1	0	1	6 mois
Auxiliaire de puériculture principale 2ème classe	C	1		1	12 mois
Adjoint d'animation (multi accueil et école)	C	4		4	12 mois
Contrat aidé Ecole MPC 21,38h/sem.	C	1		1	12 mois
Adjoint technique (Ecole)	C	1		1	12 mois
SERVICES TOURISME CULTURE PATRIMOINE					
Adjoint du patrimoine (Art au gré des chapelles)	C	1		1	24h/sem. 1 mois

QUESTIONS DIVERSES

Absence de question.

Séance levée à 21H00
La Maire,
Christelle CHASSÉ

AGENDA

P-L. PHILIPPE annonce l'organisation d'un concert le 1^{er} août au Château de Ranrouët avec Mikael Chung, célèbre pianiste.

M-R. BIZET rappelle que De paysages en paysages se déroulera au Pré Grasseur le 5 juillet à partir de 15H. Il y aura différents ateliers.

Réponses aux questions restées sans réponse lors de la séance.

Compte Administratif 2019.

Art 615232 : Imputation des coûts de maintenance de l'éclairage public par le SYDELA à cet article comptable pour 29 755.36 € alors que les crédits avaient été inscrits à l'article 6156 lors du vote du budget 2019. Ce changement d'imputation a été exigé par les services de la DGFIP de Guérande.

Emploi de personnes porteuses d'un handicap.

Concernant l'embauche de personnes porteuses d'un handicap, en 2019, le taux d'emploi effectif était de 6,33 %.